

REGLEMENT FER MANIFESTATIONS INTERNES

Octobre 2019

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'organisation de manifestations internes, épreuves de sociétés/clubs/manèges.
- 1.2 Ce règlement est destiné à servir de base aux membres de la FER pour l'organisation de leurs événements internes.

2. Définition

2.1 On entend par manifestations internes, toutes manifestations organisées par un ou plusieurs clubs / sociétés ou manèges à l'intention exclusive de ses membres et invités.

3. Conditions pour l'organisation

- 3.1 Ces manifestations n'auront lieu que sur invitation.
- 3.2 Ces manifestations ne remettront que des prix en nature.
- 3.3 Les organisateurs annonceront leurs manifestations à leur fédération cantonale
- 3.3 Les épreuves respecteront les règles en vigueur.
- 3.4 Les organisateurs veilleront à prendre contact avec les services sanitaires (médical et vétérinaire) avant la manifestation (organiser un service sur appel)

4. Code vestimentaire et de sécurité

- 4.1 Les organisateurs veilleront à ce que tous les participants se présentent en tenue d'équitation correcte.
- 4.2 Le casque/bombe d'équitation avec fixation à 3 points de même que bottes d'équitation ou bottines et mini-chaps seront de rigueur.
- 4.3 Le port d'un gilet est fortement conseillé pour les épreuves avec obstacles naturels

5. Ethique

5.1 Il est important de veiller à ce que ces manifestations se déroulent selon les principes éthiques en vigueur à la FSSE.





6. Divers

- 6.1 Le secrétariat de la FSSE ne contrôlera pas les épreuves de société approuvées par les associations régionales et aucune prestation ne sera fournie.
- 6.2 Aucun service et aucune responsabilité ne sont assumés par les organisations faîtières, soit la FSSE et la FER.
- 6.3 Ces manifestations ne doivent pas être enregistrées sur le portail en ligne OAS de la FSSE et aucun résultat ne sera enregistré.
- 6.4 La FER décline toute responsabilité.

7. Litiges

En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

8. Approbation du règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 21 septembre 2019 et entre en vigueur de suite .



votre animal, son assurance

